



**Mémoire présenté à la
Commission de la présidence**

Dans le cadre de la réforme du rôle des commissions

**Par
Madame Louise Harel
Chef de l'Opposition officielle de la Ville de Montréal**

Le 2 juin 2010

Au mois de décembre dernier, la Commission de la présidence a reçu le mandat, de la part du conseil municipal de la Ville de Montréal, de revoir le mandat et le fonctionnement des commissions permanentes du Conseil et de l'agglomération.

Dans le cadre de ce mandat, je tiens d'abord à féliciter les membres du Conseil qui ont rencontré divers intervenants et spécialistes dans le but d'améliorer le fonctionnement de nos institutions et de voir à la bonne marche de la démocratie montréalaise.

C'est dans le cadre de ce mandat, que nous nous rencontrons aujourd'hui afin de déposer un mémoire. Dans un premier temps, nous exposerons les principes qui nous guident dans notre prise de position. Ensuite, nous ferons un rappel des propositions que nous avons faites lors de l'appel d'idées du 19 mars dernier. Enfin nous vous ferons des propositions précises à la suite des divers travaux de la commission.

1. INTRODUCTION

Deux principes de bases doivent, selon nous, régir la présente réflexion :

- ✓ **Le conseil de ville est l'institution municipale suprême et cette institution n'appartient pas à la majorité.**
- ✓ **Les commissions relèvent du conseil de ville et non pas du comité exécutif.**

Ces deux principes permettent de s'assurer de la bonne marche de la démocratie et favorisent la crédibilité de l'institution. L'institution qu'est le conseil de ville, n'appartient pas à la majorité. Ce serait le cas si elle occupait 100 % des sièges. Ce n'est cependant pas la réalité actuelle.

Toute réforme des commissions passe également par une réforme du rôle de la présidence du Conseil ainsi que de sa Commission. La neutralité de nos institutions et de notre démocratie est dépendante de l'indépendance de la présidence.

Faisons d'abord un rappel de certaines propositions que nous avons faites lors de la soirée d'appel d'idées en mars dernier :

Que la présidence du Conseil soit élue au début de chaque mandat par un vote secret, à la majorité absolue du Conseil.

Que la Commission de la présidence obtienne un statut décisionnel et que ses décisions fassent jurisprudence.

Que le Direction du greffe ainsi que le Bureau des commissions soient sous la responsabilité de la présidence du Conseil.

Nous voulons aller plus loin aujourd'hui.

2. LE RÔLE ESSENTIEL DE LA PRÉSIDENTE

Posons d'abord un principe incontournable : toute réforme du Conseil, de ses règlements ou des commissions qui en dépendent ne peut se faire sans une révision complète du rôle et du fonctionnement de la présidence du Conseil. Les leaders des formations politiques siégeant au Conseil sont les gardiens des intérêts de leur formation et, ceci étant leur rôle, il ne saurait en être autrement et il n'est pas souhaitable que ce le soit. Dans ce contexte, seule la présidence peut être gardienne des intérêts de l'institution qu'est le Conseil. Cette présidence doit être autonome, indépendante et capable de s'élever au-dessus des considérations partisans, au nom de l'intérêt supérieur de la démocratie. C'est pourquoi nous considérons

que le président du Conseil doit être élu à la majorité absolue des membres du Conseil. De plus, les décisions de la présidence au regard de ses compétences et ses responsabilités doivent être finales et sans appel. La présidence peut parfois se tromper, mais jamais elle ne peut avoir tort.

2.1 PLUS QU'UN SIMPLE PRÉSIDENT DE SÉANCE

Nous avons été étonnés d'apprendre, par le biais d'un avis du Contentieux, à l'occasion du récent débat sur le rôle de la présidence, que celle-ci ne concernait que la présidence des séances du Conseil, un rôle qui nous apparaît beaucoup trop limité.

La Ville de Montréal administre un budget de plus de 4,3 milliards de dollars par année, ce qui dépasse de loin le budget de plusieurs provinces canadiennes. Pourtant, dans ces provinces, verrait-on la présidence de l'assemblée législative n'être qu'une simple présidence de séance? Verrait-on cette assemblée législative soumise à l'organigramme de l'appareil administratif plutôt qu'à la volonté des élus? Verrait-on les employés de ces assemblées répondre aux hauts fonctionnaires avant de répondre aux élus, les seuls ultimement imputables devant la population? La réponse ici est évidente, et pourtant, à l'heure actuelle, le conseil de ville de Montréal, l'institution décisionnelle ultime et souveraine de la Ville de Montréal, ne bénéficie que d'une simple présidence de séance et personne ne peut faire les arbitrages nécessaires et prendre les décisions parfois difficiles qui s'imposent dans la gestion du débat démocratique. Sans présidence forte, qui défendra le rôle du conseil de ville de Montréal?

Si nous réformons les commissions sans réformer d'abord la présidence afin de la rendre autonome et indépendante, nous ne ferons qu'amplifier le problème. Qui sera le gardien des travaux des commissions, de la procédure, de la qualité des débats? Cela ne pourra certainement pas être le comité exécutif, car les commissions pourront se livrer à leurs travaux et sans que rien n'oblige l'administration à en tenir compte et à y accorder le suivi et l'attention nécessaire. Une révision du rôle des commissions sans réforme de la présidence ne sera qu'un écran de fumée et une diversion et nous croyons que ce dont a besoin la Ville de Montréal, c'est de plus de transparence.

De plus, la mise en place d'une présidence forte, autonome et efficace passe également par une révision de l'organigramme de certains services et une clarification de la structure du Conseil. Par exemple, la Direction du greffe ne doit pas relever, comme c'est le cas à l'heure actuelle (voir l'annexe 1), de la direction générale, mais bien de la présidence, d'autant plus que ce service conseille et soutient le travail de la présidence et du Bureau des commissions, en plus d'assurer le rôle de président d'élection. Au même titre, le bureau du Vérificateur général devrait relever de la présidence, tout comme ce qui concerne le déroulement du Conseil et des commissions qui en dépendent. L'annexe 2 illustre la structure que nous proposons.

Nous recommandons aussi qu'un registre des décisions du président soit mis sur pied afin de pouvoir s'y référer facilement. De plus, une gestion minutieuse du temps de parole de tous les intervenants constituerait un instrument fort utile. Enfin, il nous apparaîtrait important d'allonger la période de questions de 30 à 45 minutes, en accordant 25 minutes à l'Opposition officielle, 15 minutes à la deuxième opposition et 5 minutes à la majorité.

Nous croyons que ce rôle renforcé de la présidence, un rôle digne d'une véritable institution démocratique, doit faire l'objet d'une modification législative pour être inscrite dans la Charte de la Ville de Montréal et une demande doit être faite en ce sens au gouvernement du Québec, et ce, dans les plus brefs délais.

3. LES COMMISSIONS DU CONSEIL

En définitive, le Conseil et ses commissions ne seront que le reflet de la force et de l'indépendance que nous accorderons à la présidence.

À présidence faible, Conseil faible.

Tel que l'indique actuellement le *Règlement sur les commissions permanentes du conseil municipal* de la Ville de Montréal, les commissions sont des organes de CONSULTATION du Conseil.

Les commissions permanentes sont très méconnues du public. Leurs recommandations sont peu appliquées et sont parfois même ignorées par le comité exécutif. Par ailleurs, le support dont disposent les commissions est insuffisant.

Lors de l'appel d'idées du mois de mars, nous vous avons fait les propositions suivantes :

Nous avons proposé de consolider le Bureau des commissions dans le but d'offrir un support optimal aux différentes commissions dans le cadre de leurs travaux. Un secrétaire-rechercheur serait donc nommé au sein de chaque commission.

Nous avons également proposé la création, pour chaque commission, d'un « comité directeur » formé de la présidence et des vice-présidences de la commission, assistés du secrétaire-rechercheur. Ce comité directeur aura pour mandat la coordination des travaux de leur commission.

Nous avons proposé que soit instauré le principe de la diffusion web des séances des commissions, à moins qu'une commission n'en décide autrement pour une séance particulière.

À l'intérieur de cette nouvelle façon de faire, chaque commission conserverait son obligation de tenir quatre séances de consultation publique. Ces consultations seraient régies par les règles existantes

Nous avons également proposé qu'en utilisant le règlement actuel qui permet la nomination de deux vice-présidents, dans chaque commission ayant un volet agglomération, la deuxième vice-présidence soit octroyée à un élu d'une ville liée.

Nous voulons ajouter les précisions suivantes :

D'entrée de jeu, nous voulons signifier que nous sommes en accord avec le choix de la commission en ce qui concerne le nom, le nombre et le mandat des commissions. La diminution du nombre total de commissions nous apparaît une simplification très opportune.

De façon générale, les commissions où les villes liées sont présentes devront d'abord siéger pour étudier et adopter les résolutions qui concernent la Ville de Montréal, et ensuite inviter les représentants des villes liées afin qu'ils participent à la portion "agglomération" de l'exercice.

Sauf dans le cas de la Commission de la sécurité publique et de la présidence, les commissions doivent être composées en vertu du principe suivant : la majorité doit toujours conserver la majorité des votes aux commissions, que ce soit en nombre ou par un vote prépondérant : six élus de la majorité, trois de l'Opposition officielle, un de la deuxième opposition et deux provenant des villes liées. (12 personnes et 13 droits de vote.)

Dans le cas de la Commission de la sécurité publique, la majorité occupe la présidence et, l'Opposition officielle et un représentant des villes liées, les vice-présidences; le nombre et la qualité des autres membres de la commission sont définis par la loi.

La Commission de la présidence sera présidée par le président du Conseil, celui-ci ayant été élu et étant secondé par trois vice-présidents : un de la majorité, un de l'Opposition officielle et un de la deuxième opposition, ou, le cas échéant, le leader des indépendants.

Dans le cas de la Commission sur l'octroi des contrats, la présidence est assumée par l'Opposition officielle et les deux vice-présidences par la majorité et un représentant des villes liées. Dans ce cas, le vote prépondérant va au vice-président issu de la majorité.

Il nous apparaît aussi que la présidence de la Commission des finances devrait aussi revenir à l'opposition. Le reste de sa composition sera le même que pour la commission citée précédemment.

En ce qui concerne les cinq autres commissions, nous sommes ouverts à la discussion afin qu'elles reflètent le portrait actuel du Conseil.

3.1 COMMISSION SUR L'OCTROI DES CONTRATS

La Commission sur l'octroi des contrats est un élément important de la réforme qui nous est proposée et nous en appuyons la création. Cependant, nous croyons qu'il est nécessaire d'aller plus loin afin qu'elle ne se révèle pas une coquille vide. Le concept de transparence ne s'applique pas partiellement; nous voulons une administration transparente et non translucide, qui ne laisserait passer qu'une partie de la lumière. C'est pourquoi nous croyons également que cette commission, présidée par un élu désigné par l'Opposition officielle, doit pouvoir se pencher sur les contrats donnés en arrondissement.

Aussi nous croyons que le mandat de cette commission doit être systématiquement élargi aux contrats de plus de 4 millions de dollars plutôt que 10 millions de dollars. Notons que l'année dernière, seulement quatre contrats de plus de 10 millions ont été accordés, tant à la Ville et qu'à l'agglomération.

Par ailleurs, nous proposons un renversement du fardeau de la preuve par rapport à ce qui a été avancé lors des travaux de la Commission de la présidence. En effet, nous croyons qu'il est préférable de considérer tous les contrats de plus de 500 000 dollars comme pouvant bénéficier d'un examen en commission et de faire la réflexion pour les y soustraire par la suite plutôt que de prendre le parti contraire d'en soumettre le moins possible. La transparence, encore là, n'est pas un concept qui supporte les demi-mesures.

Ainsi, tous les contrats de plus de 500 000 dollars devront également être étudiés par cette commission, À MOINS qu'ils ne présentent aucun des caractères suivants:

- complexité, risques liés à la réalisation, les coûts prévus montrent une variation de plus de 10 % à la hausse ou à la baisse par rapport au contrat initial, un écart de plus de 10 % entre le plus haut et le plus bas soumissionnaire conforme et un écart marqué, à la hausse ou à la baisse, entre la soumission retenue et l'évaluation initiale des coûts par la direction concernée.

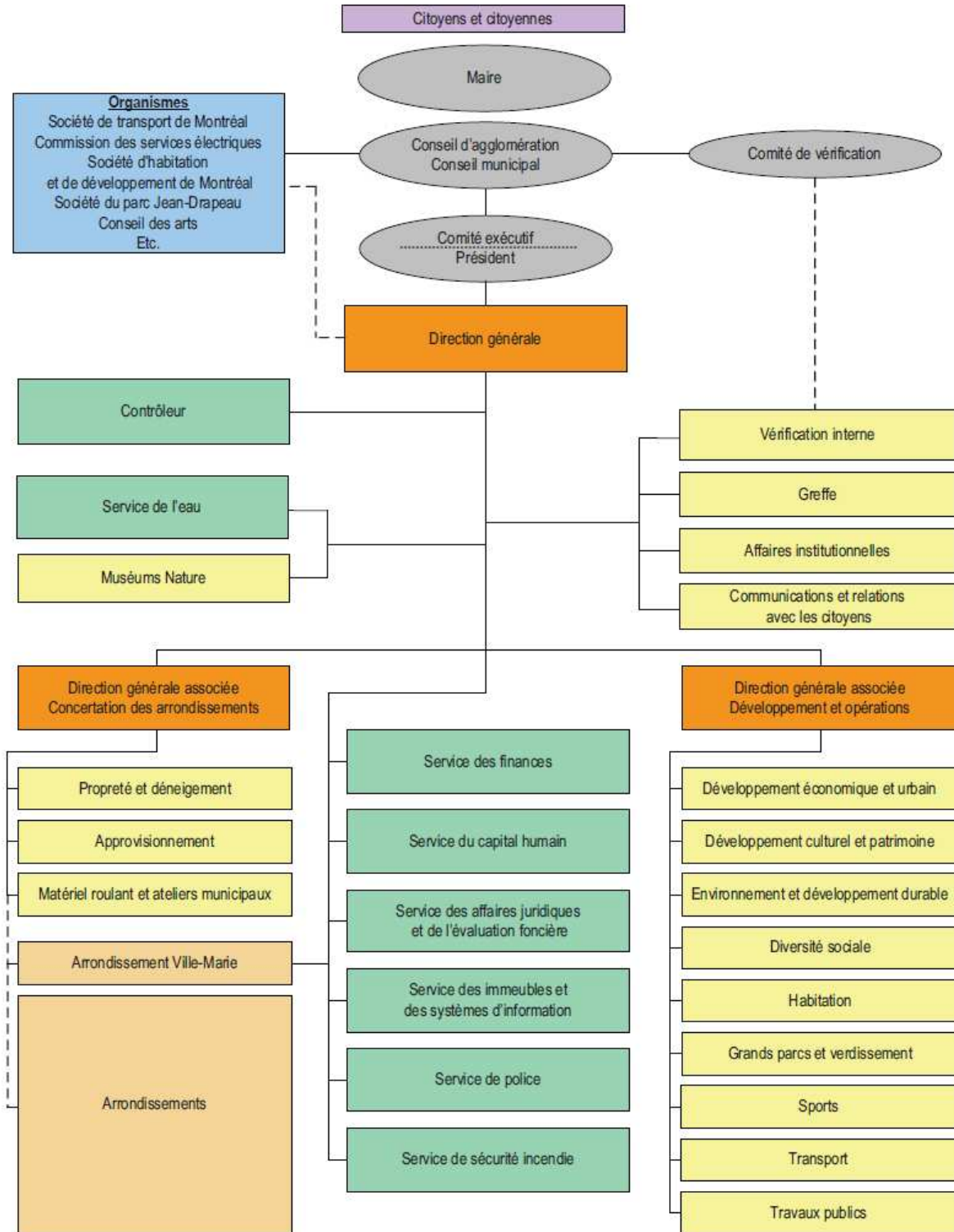
4. CONCLUSION

Nous espérons, M. le président, que la Commission de la présidence retiendra l'essentiel de nos recommandations. Elles ont été faites de façon à rehausser la qualité du débat démocratique et la crédibilité de notre institution, le conseil de ville de Montréal.

ANNEXE 1

Ville de Montréal - Structure municipale proposée

Avril 2010



06-04-2010

ANNEXE 2**STRUCTURE PROPOSÉE PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE**